



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 143 de l'ordre du jour
Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies

Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport dresse un bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au regard du budget ordinaire, du budget des opérations de maintien de la paix et de celui des Tribunaux pénaux internationaux, à l'aune de quatre grands indicateurs financiers, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents et du personnel de police pour les opérations de maintien de la paix.

Le rapport fait le point de la situation au 30 septembre 2020 et contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la question ([A/74/501/Add.1](#)). Après la publication du rapport précédent, le Secrétaire général a écrit aux États Membres le 31 août 2020 au sujet de l'aggravation de la crise de liquidités à laquelle l'Organisation fait face et qui touche notamment les activités financées au moyen du budget ordinaire.

En ce qui concerne le budget ordinaire, la situation de trésorerie demeure extrêmement préoccupante. Même si elle continue de contrôler strictement les dépenses, l'Organisation risque fort de terminer l'année avec un déficit qui ne pourra pas être entièrement couvert par les réserves de liquidités du budget ordinaire. Au cours du dernier trimestre de 2020, elle devra vraisemblablement recourir de nouveau aux liquidités des opérations de maintien de la paix clôturées pour s'acquitter de ses obligations légales envers le personnel et les fournisseurs. Si les contributions prévues ne sont pas reçues et faute d'une gestion efficace des dépenses afférentes aux postes et aux autres objets de dépense, les liquidités ne seront pas suffisantes pour payer les fournisseurs vers la fin de l'année.

Les mesures d'économie mises en place tout au long de l'année ont permis d'éviter une crise de liquidités et la perturbation des activités, mais le contrôle strict des dépenses entrave et continuera d'entraver l'exécution du budget et des mandats.



Plusieurs activités et produits sont soit reportés, soit annulés, ce qui transparaîtra dans les rapports d'exécution. L'incertitude financière continue d'imposer une gestion des dépenses axée sur la situation de trésorerie plutôt que sur l'exécution des programmes. Les restrictions appliquées aux transferts de fonds entre chapitres du budget et catégories de dépenses exacerbent les problèmes de gestion des ressources. Conjuguées les unes aux autres, ces difficultés nuisent à l'exécution des mandats et vont à l'encontre de l'action menée par l'Organisation pour mettre l'accent davantage sur les résultats que sur les moyens.

La santé financière de l'Organisation dépend du versement ponctuel par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Le Secrétaire général salue les efforts des États Membres qui ont versé leurs contributions intégralement et dans les délais prescrits, et exhorte les autres États Membres à tout mettre en œuvre pour régler leurs arriérés. Le Secrétariat est résolu à utiliser efficacement et rationnellement les fonds qui lui sont confiés et à communiquer aux États Membres des informations à ce sujet de la façon la plus transparente possible. Cela étant, l'exécution des mandats est actuellement entravée par l'absence de mécanismes permettant de faire la soudure lorsque les liquidités viennent à manquer pour les activités relevant du budget ordinaire. Après avoir connu en 2019 l'une des plus graves crises de son histoire récente, l'Organisation a vu sa situation financière s'aggraver encore en 2020. En définitive, le solde de fin d'année sera fonction des versements qui auront été faits par les États Membres qui n'ont pas encore versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire.

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des données sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies qui actualisent celles que le Secrétaire général a présentées à l'Assemblée générale dans son précédent rapport (A/74/501/Add.1), de même qu'un bilan des indicateurs financiers au 30 septembre 2020, date limite pour la présentation de ces informations, par rapport à la situation au 30 septembre 2019.

2. La situation financière de l'Organisation y est examinée au regard du budget ordinaire, du budget des opérations de maintien de la paix et de celui des Tribunaux pénaux internationaux, à l'aune des quatre grands indicateurs habituellement utilisés, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents et du personnel de police pour les opérations de maintien de la paix.

II. Situation financière au 30 septembre 2020

3. Le Secrétaire général a écrit aux États Membres en janvier et en mars 2020 au sujet de l'aggravation de la crise de liquidités à laquelle l'Organisation fait face et qui touche notamment les activités financées au moyen du budget ordinaire. Le présent rapport fait le point de la situation au 30 septembre 2020.

A. Budget ordinaire

4. Le budget ordinaire a continué de connaître de graves problèmes de trésorerie ces dernières années, la situation ne faisant qu'empirer d'année en année.

5. Au 30 septembre 2020, le déficit de trésorerie du budget ordinaire avait atteint 106 millions de dollars, si bien qu'il a été nécessaire de puiser dans le Fonds de roulement. Selon les estimations actuelles, bien que nombre de mesures aient été prises pour adapter les dépenses aux liquidités disponibles, toutes les réserves de liquidités du budget ordinaire sont en passe d'être épuisées. Ces mesures ont permis d'éviter une crise de liquidités et la perturbation des activités. Toutefois, le contrôle strict des dépenses entrave et continuera d'entraver l'exécution du budget et des mandats, ce qui entraîne le report ou l'annulation d'activités et de produits. L'incertitude financière continue d'imposer une gestion des dépenses axée sur la situation de trésorerie plutôt que sur l'exécution des programmes. Les restrictions appliquées aux transferts de fonds entre chapitres du budget et catégories de dépenses exacerbent les problèmes de gestion des ressources. Conjuguées les unes aux autres, ces difficultés nuisent à l'exécution des mandats et vont à l'encontre de l'action menée par l'Organisation pour mettre l'accent davantage sur les résultats que sur les moyens.

6. Au début de 2020, le montant des contributions non acquittées était de 711 millions de dollars, soit 182 millions de dollars de moins qu'au début de 2019. En 2020, les contributions mises en recouvrement se sont élevées à 2,87 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 18 millions de dollars par rapport à 2019. Au 30 septembre 2020, le montant des contributions reçues se montait à 2,08 milliards de dollars, soit une hausse de 91 millions de dollars par rapport au montant reçu au 30 septembre 2019 ; il convient toutefois de noter qu'une partie de ce montant provient de la réception tardive de contributions dues en 2019. Au 30 septembre 2020, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 1,5 milliard de dollars, ce qui

représente une augmentation de 109 millions de dollars par rapport au montant enregistré à la même époque en 2019.

7. Au 30 septembre 2020, 124 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit 3 de moins qu'au 30 septembre 2019. Le Secrétaire général remercie les États Membres qui se sont pleinement acquittés de leurs obligations financières au titre du budget ordinaire et prie instamment les autres États Membres de suivre leur exemple. Le solde de fin d'année sera fonction des versements qui auront été faits par les États Membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget ordinaire ou qui ne les ont pas intégralement acquittées.

B. Opérations de maintien de la paix

8. La demande d'activités de maintien de la paix étant sujette à fluctuation, il est difficile de prévoir les besoins de financement à ce titre. En outre, l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix, qui court du 1^{er} juillet au 30 juin, ne correspond pas à l'année civile, et les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération.

9. Au 30 septembre 2020, le montant total mis en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix était d'environ 5,2 milliards de dollars pour l'année. Les contributions reçues à cette date, y compris les arriérés de contributions des années précédentes, s'élevaient à environ 5,8 milliards de dollars. Le montant total des contributions non acquittées s'élevait à environ 2,8 milliards de dollars, contre 3,8 milliards au 30 septembre 2019 et 3,4 milliards au 31 décembre 2019.

10. Il ressort de l'examen des contributions non acquittées par opération au 30 septembre 2020 que le montant de 2,8 milliards de dollars englobe environ 2,3 milliards de dollars au titre des missions en cours et 425 millions au titre de missions dont le mandat est terminé. En ce qui concerne les missions en cours, 1,7 milliard de dollars portent sur des montants mis en recouvrement en 2020 et environ 593 millions de dollars sur des montants mis en recouvrement en 2019 et les années précédentes.

11. La mise en recouvrement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix s'échelonnant sur l'année et les montants nécessaires étant imprévisibles, il est parfois difficile pour les États Membres d'être à jour dans leurs paiements. Le Secrétaire général tient à rendre hommage aux 38 États Membres qui, au 30 septembre 2020, s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au titre des opérations de maintien de la paix. Ces États sont plus nombreux qu'au 30 septembre 2019 (10 de plus).

12. Conformément à l'article 3.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les contributions au titre des opérations de maintien de la paix sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours suivant la réception des avis de mise en recouvrement. Dans sa résolution [73/307](#), l'Assemblée générale a décidé, après avoir examiné les propositions formulées par le Secrétaire général en vue d'améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/73/809](#)), que celui-ci devrait envoyer des avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, lesquels indiqueraient le montant estimatif du budget pour la période pour laquelle le mandat n'aurait pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité (période hors mandat), étant entendu que ce montant serait considéré comme dû dans les 30 jours qui suivraient la date de prise d'effet de la prorogation du mandat de l'opération de maintien de la paix. Le montant mis en recouvrement en juillet 2020 pour les périodes hors mandat s'élevait à 2,5 milliards de dollars.

13. Après la mise en recouvrement des contributions, les États Membres ont effectué, à titre volontaire, des versements anticipés de 83,5 millions de dollars en juillet, de 187,0 millions de dollars en août et de 142,9 millions de dollars en septembre pour les périodes hors mandat. Associée à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/307 d'autoriser les prélèvements d'avances entre les missions en cours, la réception de contributions pour les périodes hors mandat a permis d'améliorer la situation globale de trésorerie des opérations en cours.

14. Treize États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions pour l'ensemble de l'exercice des opérations de maintien de la paix, y compris la période hors mandat. Le Secrétaire général remercie ces États Membres pour les sommes supplémentaires versées aux opérations de maintien de la paix.

15. Au 30 septembre 2020, le montant total des liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix – missions en cours, missions terminées et Fonds de réserve pour le maintien de la paix – s'élevait à environ 3,9 milliards de dollars. Les liquidités de chaque mission sont inscrites sur un compte distinct, conformément aux instructions de l'Assemblée générale, et le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour la création de nouvelles missions ou l'élargissement d'opérations existantes.

16. Au 30 septembre 2020, les sommes à rembourser aux États Membres s'élevaient à 357 millions de dollars au titre des contingents et des unités de police constituées, à 495 millions de dollars au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions en cours et à 86 millions de dollars au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions terminées. Les remboursements au titre des contingents et des unités de police constituées étaient à jour pour toutes les missions jusqu'au 30 juin 2020, sauf en ce qui concerne l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), pour laquelle ils étaient à jour jusqu'au 31 décembre 2019. Les remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents étaient à jour pour les missions en cours jusqu'au 31 mars 2020, sauf en ce qui concerne la MINUAD, pour laquelle ils étaient à jour jusqu'au 31 décembre 2019. Compte tenu des paiements effectués récemment par les États Membres, l'Organisation prévoit de procéder à des versements ponctuels d'environ 192 millions de dollars pour régler ses arriérés au titre du matériel appartenant aux contingents, sauf en ce qui concerne la MINUAD.

17. Le Secrétaire général tient toujours à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. Le Secrétariat continuera donc à suivre de près la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix de façon à verser chaque trimestre aux États Membres le montant le plus élevé possible compte tenu des liquidités et des données disponibles. Pour que l'Organisation soit en mesure de procéder à ces versements, il faudra toutefois que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et en temps voulu et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents.

C. Tribunaux internationaux

18. Au 30 septembre 2020, le montant des contributions non acquittées pour les Tribunaux pénaux internationaux s'élevait à 58 millions de dollars, soit 21 millions de dollars de moins que l'année précédente. Ce montant se décompose comme suit : 7 millions de dollars au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda, 25 millions de dollars au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 26 millions de dollars au titre du Mécanisme international appelé à exercer les

fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Au 30 septembre 2020, 107 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au budget du Mécanisme, 163 en avaient fait de même au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 182 au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

19. Au 30 septembre 2020, 106 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au titre du financement des activités des Tribunaux, soit 2 de plus qu'au 30 septembre 2019. Le Secrétaire général les remercie de l'appui qu'ils apportent aux activités des Tribunaux et prie instamment les autres États de s'acquitter de leurs contributions dès que possible.

20. La situation de trésorerie des Tribunaux en fin de mois est positive depuis trois ans. Le solde de fin d'année sera fonction des versements que les États Membres auront faits pour continuer d'honorer leurs obligations financières à l'égard des Tribunaux.

III. Conclusions

21. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 38 États Membres qui, à la date de l'établissement du présent rapport, avaient réglé la totalité de leurs contributions dues et exigibles, à savoir : Algérie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bhoutan, Burundi, Canada, Chine, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République démocratique du Congo, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tuvalu et Zambie.

22. La santé financière de l'Organisation continue de dépendre du versement ponctuel par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que l'Organisation puisse exécuter efficacement l'intégralité de son programme de travail, il est impératif que les États Membres l'appuient financièrement en établissant des budgets réalistes et en versant leurs contributions en temps voulu, l'objectif étant d'assurer des flux de trésorerie stables et prévisibles pendant toute l'année. Le Secrétariat est déterminé à utiliser efficacement et rationnellement les ressources qui lui sont confiées et à fournir des informations aux États Membres de la façon la plus transparente possible, mais l'exécution des programmes relevant du budget ordinaire continuera d'être entravée par l'absence de mécanismes permettant de faire la soudure lorsque les liquidités viennent à manquer.
